

Lundi 24 juin 2024 à Gevrey Chambertin

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet de restauration de l'hydromorphologie de la Vouge sur la commune de Gilly-les-Cîteaux porté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge

Référence : 2024_13_DDT

Madame la Directrice,

Par lien de téléchargement, reçu le 3 juin 2024, vous m'avez transmis le dossier, au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement défini par l'Arrêté n°2020-0162 du 30 juin 2020, prévoyant l'amélioration de la morphologie de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux, présenté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge, au titre du contrat de bassin Vouge 2022 – 2024.

Le dossier a ainsi été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014 et du contrat ci-référencé. Ces deux outils prévoient une gestion équilibrée et durable des ressources superficielles du bassin de la Vouge comme :

- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Objectif V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition IV-7 : **Pérenniser les travaux en lits mineurs déjà engagés ;**
- Dispositions V1 et V2 visant le respect des **Débits Biologiques** à des points nodaux du bassin versant et de définir des **Volumes Maximum Prélevables**

Il a également été étudié sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM 2022-2027, contenant notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Orientation Fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;

- Orientation Fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides et plus particulièrement l'Orientation Fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Les dispositions :
 - o 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
 - o **5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie** ;
 - o 6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques ;
 - o 7-08 : Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau.
- Et la mesure identifiée sur la Bièvre concernant l'altération de la morphologie :
 - o **MIA 0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau**

L'Étude d'évaluation des Volumes Maximum Prélevables (BRLi 2011-2012) a rappelé que le Débit Minimum Biologique de chaque rivière et de tronçons de rivière est directement lié avec sa « forme ». Dès lors où, la morphologie de la Vouge est qualifiée de mauvaise et d'« artificielle » (surlargeur du lit mineur, colmatage des fonds, banalisation et uniformisation des écoulements, verticalité des berges, etc....), le Maître d'Ouvrage précise que les différents objectifs du projet de restauration sont :

- De rendre le plus résilient possible la rivière vis-à-vis des effets du Changement Climatique (baisse importante des débits estivaux de la rivière) en restaurant une hydromorphologie adaptée à ces nouveaux débits d'étiages, notamment en garantissant une hauteur d'eau suffisante pour la survie de la vie aquacole ;
- De restaurer la qualité physico-chimique de la rivière ;
- De maintenir, autant que faire se peut, les prélèvements agricoles ;
- En conclusion, de retrouver un **équilibre** entre besoins anthropiques et milieux aquatiques.

Le projet prévoit ainsi l'aménagement du lit mineur, sur différentes composantes (hétérogénéité, attractivité et connectivité), par la diversification de la forme du lit mineur et des habitats aquatiques sur une longueur de **990 ml**, notamment en supprimant l'étagement en « marches d'escalier » de la rivière, dû à la présence de nombreux seuils piscicoles artificiels, mais également en reconnectant un méandre relictuel.

Dans son analyse des réponses attendues suite à l'intervention, le Maître d'Ouvrage précise que :

- Il y aura une incidence positive sur la connectivité latérale, particulièrement au QMNA5 et jusqu'au module ;
- Il n'y aura aucun impact sur les débits de pleins bords et sur la récurrence des inondations (estimée à 100 ans environ) ;
- Il y aura la reconnexion d'un méandre « historique » ;
- Il y aura une incidence faible voire nulle sur la composante morphodynamique (remaniement des sédiments) ;
- Il y aura un gain très significatif de la composante biologique et hydro-écologique, notamment pour les espèces terrestres et aquatiques ;
- Il y aura une incidence positive pour la composante pêche, du fait de la création d'habitats diversifiés potentiellement propices au retour et à la reproduction naturelle d'espèces d'eau vive ;
- Les spécimens d'anodonte des étangs seront recherchés et déplacés hors des portions à restaurer ;
- L'agrimon de Mercure n'a pas été retrouvé ;
- En cas de tailles ou d'abattages de ligneux, ceux-ci interviendront après le 1^{er} septembre et avant le 15 mars et les arbres seront expertisés avant ou pendant le bucheronnage pour s'assurer de l'absence d'enjeux liés aux chauves-souris ;
- En fin de travaux, des espèces locales d'arbres seront replantées (saule blanc, érable sycomore, peuplier tremble, etc...) afin de de conserver un corridor favorable aux chiroptères ;
- La présence ponctuelle du Castor d'Europe sera prise en compte lors de la réalisation du projet et que la ripisylve sera conservée au maximum (voire reconstituée) pour que la population puisse s'implanter durablement ;
- Il y aura une amélioration certaine de la composante sociale, notamment grâce à une plus grande appropriation de la rivière par les habitants de la commune de Gilly-lès-Cîteaux ;
- Il y aura une incidence nulle sur le foncier agricole ;
- Il y aura la création d'un abreuvoir limitant le risque de colmatage par piétinement tout en conservant l'accès à l'eau au bétail ;

- Il y aura, enfin et surtout, **un impact très positif** quant à la résilience du cours d'eau, dans son ensemble, vis-à-vis des effets du Changement Climatique.

La CLE note que ce projet s'intègre parfaitement dans la volonté de restauration des milieux aquatiques (rivières et zones humides notamment) que le Syndicat du Bassin versant de la Vouge engage depuis plusieurs années.

Dans ces conditions, la CLE de la Vouge donne un avis favorable au projet de restauration de la morphologie de la Vouge sur 990 ml à Gilly-lès-Cîteaux, présenté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge.

La CLE appelle de ses vœux une continuité de la restauration morphologique de la Vouge en aval de ce site, notamment de part et d'autre du lieu-dit de la Ferme de la Folie.

Veillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

